

Arrêté n° 2020 – 839
**modifiant l'arrêté n° 765 du 01 décembre 2020 relatif à la composition de la
commission départementale consultative des gens du voyage.**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-723 du 30 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-191 du 21 avril 2016 portant modification du renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-489 du 11 octobre 2017 portant modification du renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté n° 690 du 13 décembre 2018 modifiant l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté n° 765 du 1^{er} décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 690 du 13 décembre 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** la délibération du conseil de communauté Ardennes Rives de Meuse en date du 27 juillet 2020 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale consultative des gens du voyage est modifiée comme suit :

Représentants des services de l'État :

- Monsieur le préfet des Ardennes ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant,
- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou à défaut Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Représentants du conseil départemental :

- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,

Titulaires

- Mme Anne DUMAY
- M. Hugues MAHIEU
- Mme Marie-José MOSER
- M. Claude WALLENDORFF

Suppléants

- M. Joseph AFRIBO
- M. Jérémy DUPUY
- Mme Catherine DEGEMBE
- M. Yann DUGARD

Représentants des communes :

Titulaire

- M. Régis DEPAIX
Maire de Montcornet

Suppléant

- M. André GODIN
Maire de Glaire

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires

- M. Renaud AVERLY
Président de la communauté de communes du Pays Rethélois
- M. Fabien PRIGNON
Vice-Président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- M. Boris RAVIGNON
Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole
- M. Benoît SINGLIT
Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Suppléants

- M. Frédéric LATOUR
Président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg
- M. Miguel LEROY
Président de la communauté de communes Ardennes Thiérache
- M. Bernard BLAIMONT
Président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises
- M. Kévin GENGOUX
Vice-président de la communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne

Personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Titulaires

- M. Eric DUFRESNE (Action Grand Passage)
- M. Alain SERIS (Action Grand Passage)
- M. Franck MOHIMONT (Ligue des droits de l'Homme)

Suppléants

- X
- X
- Mme Maylis MAGNOU (Ligue des droits de l'Homme)

- | | |
|--|---|
| – Mme Françoise BOURY GOVI (UDCCAS) | – X |
| – M. Jean-Philippe MARCHAL (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO) | – M. Franck COLOMBERT (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO) |
| – Mme Françoise MAILLOT (Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Rethémois) | – X |
| – X | – X |

Représentants de la caisse d'allocations familiales des Ardennes et de la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse :

Titulaires

- Mme Sandrine LEGROS (CAF08)
- M. Vincent BERTRAND (MSA)

Suppléants

- Mme Marie-Anne ROLLINGER (CAF08)
- M. Cantienne PRIEUR (MSA)

Article 2 : Le mandat, renouvelable, des membres de la commission est valable jusqu'au 29 novembre 2021. Il prend fin en cas de perte, par le titulaire, de la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 3 : La commission est présidée conjointement par Monsieur le préfet des Ardennes et Monsieur le président du conseil départemental ou par leurs représentants. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission siège de plein droit dès que le quorum de 50 % des membres est atteint. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège de plein droit quel que soit le nombre de membre présents.

Article 5 : La commission peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

Article 6 : Les précédentes dispositions modifient l'arrêté n° 765 du 01 décembre 2020 modifiant l'avenant n° 690 du 13 décembre 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

23 DEC. 2020

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

